

**Aire d'accueil des Gens du Voyage
Règlement d'utilisation
Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015**

1°) Préambule :

La Ville de LURE, conformément au Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage, sur lequel elle fonde le présent règlement, a mis à la disposition des Gens du Voyage deux aires d'accueil couplées, à compter du 24 avril 2006.

L'accès aux aires d'accueil est payant. Leur utilisation implique l'acceptation des dispositions prévues par le règlement ci-après.

L'impossibilité par manque de place d'accéder aux aires d'accueil n'autorise pas le stationnement anarchique sur la voie publique, ni sur le domaine privé de la Commune et, à plus forte raison chez des tierces personnes. Cette incivilité, après constatation sera sanctionnée par un dépôt de plainte.

Les aires d'accueil sont fermées pour une période d'au moins 1 mois (en août), cette fermeture permettant aux Services Municipaux des opérations de nettoyage et d'entretien courant de l'ensemble. Les familles sont chargées de trouver une solution de stationnement sur une autre aire.

1°) Conditions de l'Admission :

Les deux aires d'accueil sont strictement réservées aux gens du Voyage, leur habitat principal étant constitué par une caravane et ses annexes.

L'accès et l'installation sont soumis à autorisation du Gardien/Régisseur, dans la limite des places disponibles. Chaque demandeur ne peut solliciter, pour lui-même et sa famille directe (personnes vivant avec lui dans la caravane), qu'une place, sauf décision contraire justifiée notamment par un risque de sur occupation. Deux places pourront être attribuées à un couple ou ménage qui ne dispose pas d'espace en suffisance pour ses enfants. Dans ce cas, une seule caution sera exigée. Cette règle ne peut pas s'appliquer s'il s'agit d'un enfant ou d'un membre de la famille autonome ou en couple.

L'occupation d'un emplacement par deux familles est tolérée. Dans ce cas chaque famille doit payer la caution et le droit d'usage.

Les réservations ne sont pas autorisées. Le gardien du terrain détermine la place de la famille.

Par contre, afin de faciliter la réouverture annuelle, le Gardien/Régisseur est autorisé à pré-réserver des places pour les familles le sollicitant ; dans ce cas, la caution est exigée au moment de la pré-réservation.

Chaque voyageur voulant stationner doit se présenter au bureau d'accueil et fournir :

- son livret de circulation,
- l'attestation sur l'honneur d'assurance du véhicule, de la caravane et de ses annexes,
- carte grise de la caravane qui sera confiée au Gardien/Régisseur pendant la durée du séjour. Elle sera restituée en fin de séjour après qu'il soit satisfait au solde de tout compte.
- photocopie de la carte grise du véhicule qui tracte la caravane.
- Une caution dont le montant est déterminée par le Conseil Municipal. Celle-ci sera restituée lors du départ sous réserve du paiement de l'ensemble des prestations et de l'absence de tout dégât.
- Un voyageur qui s'installe sans autorisation et qui refuse de régulariser, s'expose à la mise en œuvre d'une mesure d'expulsion ; il est redevable des taxes en vigueur dès le premier jour. Le branchement en eau et en électricité ne sera pas établi. **Le branchement en eau et en électricité ne sera pas effectif si la caution n'est pas versée. Tout branchement "sauvage" fera l'objet d'une sanction ; une plainte sera déposée pour vol d'électricité et d'eau.**
- **Un voyageur qui n'a pas réglé toutes ses dettes antérieures à la ville n'est pas autorisé à stationner.** De même, tout voyageur ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion pour lui ou sa famille directe (personnes vivant avec lui dans la caravane), ne sera pas admis.

2°) Formalités d'Admission :

A l'entrée le gardien/régisseur établit :

- une fiche d'admission comportant la liste des personnes résidant sur la place réservée (nom, prénom, surnom, date et lieu de naissance et ceux de tous les membres de la famille présents), l'adresse de domiciliation, les éléments essentiels à caractère médical, le lieu de scolarisation des enfants ou autres ; elle est confidentielle, ne peut être communiquée à quiconque sans accord préalable des intéressés, sauf aux services compétents de la Commune, dans le cadre de la gestion du séjour.

- Un état des lieux contradictoire reprenant les caractéristiques de la place occupée, l'identité de l'occupant principal, l'état général de la place, les remarques éventuelles, (le relevé du compteur d'eau et d'électricité à l'arrivée). Cette démarche sera à nouveau effectuée lors du départ de l'occupant principal.
- Il met en place le prépaiement relatif à la consommation d'eau, d'électricité et du droit d'usage.

L'extrait du règlement est remis à l'occupant principal qui signe le second exemplaire.

Au départ du voyageur : la place doit être laissée sans matériel. Tout matériel non enlevé ne sera pas stocké mais détruit.

3°) Caractéristiques générales de l'accueil :

a) Accès :

Les formalités d'admissions et sorties de caravanes s'opèrent **de 8h30 à 10h30 du lundi au vendredi**.

b) Etat général des véhicules et leurs annexes :

Le stockage des véhicules, caravanes et leurs annexes hors d'usage ou épaves est interdit. Les niches sont autorisées sous réserve du respect des conditions d'hygiène réglementaires.

Les animaux dits familiers sont autorisés dans la mesure où ils n'engendrent aucune doléance, ils seront attachés ou tenus en laisse.

L'installation d'abris démontables est autorisée après demande du voyageur, à condition que l'abri soit installé sur l'emplacement du voyageur et démonté au moment du départ de celui-ci.

c) Durée du séjour :

La durée du séjour est expressément **limitée à trois mois** entiers et consécutifs, renouvelable une fois.

Des **dérogations** pourront être obtenues par les familles **du fait de la scolarisation. Les enfants doivent être scolarisés. En cas de non scolarisation** des enfants ou d'absences injustifiées signalés par le Directeur d'école, le stationnement de la famille ne pourra excéder trois mois. Les parents doivent fournir un état de fréquentation de l'enfant (ils le demandent au Directeur d'établissement) tous les trimestres. **A défaut la famille s'expose à un non-renouvellement de stationnement et à un signalement auprès des services sociaux compétents**

Ces dérogations sont étendues aux personnes âgées et aux adultes dans le cadre de leur insertion professionnelle ou pour des raisons médicales sur présentation des justificatifs nécessaires.

d) Conditions financières du séjour :

Le demandeur doit s'acquitter de différents droits, dont les montants sont fixés par arrêté du Maire. Aucune remise partielle ou totale -quelles qu'en soient les raisons-, ne pourra être consentie par le gardien/régisseur.

Les différents tarifs sont affichés sur les panneaux de l'aire d'accueil.

L'acquittement des différents droits à payer s'effectue durant les horaires d'ouverture de l'accueil du CCAS - 4 rue de la Font.

Mardi, mercredi de 8h30 à 12h00

Le voyageur doit se brancher en eau et électricité sur les bornes installées à cet usage. **Tout branchement sauvage** est formellement **interdit** car considéré comme un fait grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes.

En cas d'infraction à cette interdiction, **une plainte sera déposée pour vol d'électricité et dégradation du matériel.**

Il en est de même pour les branchements sauvages d'eau.

La municipalité se réserve le droit de venir sur les lieux à toute heure du jour et de la nuit pour constater ce type d'infraction.

Les bornes de branchement eau et électricité sont en parfait état de marche et aux normes en vigueur à l'arrivée du voyageur. Elles doivent être restituées dans le même état au départ du voyageur.

4°) Conditions techniques générales du séjour :

a) entretien et soin de l'emplacement :

Le demandeur est responsable de lui-même, et de l'ensemble des personnes vivant avec lui ainsi que de ses animaux domestiques. Il s'engage en son nom et en celui des personnes dont il est responsable, à respecter le règlement, la sérénité, la tranquillité des lieux et les usages locaux.

Il est également responsable de la propreté et de l'entretien des abords de sa place.

Il est strictement interdit de creuser dans l'enrobé même pour y implanter des étais pour auvent, d'effectuer toute modification dans l'agencement général de la place, d'y déposer du matériel et des marchandises ou ferrailles diverses. Toutefois, deux endroits précis sont définis, tolérant la manutention de la ferraille sèche et en faible quantité. Il est rappelé que l'aire ne constitue nullement une zone d'activité industrielle. Les voyageurs utilisant ces zones dédiées doivent les nettoyer immédiatement après leur activité, sans laisser des déchets sur l'aire

d'accueil. **Toute personne ne respectant pas cette règle fera l'objet d'une sanction**, de même pour le voyageur qui déposera sur l'aire d'accueil du bois, de la ferraille et autres encombrants.

b) utilisation des infrastructures collectives :

Dans l'intérêt de tous :

Les sanitaires (WC et douches) doivent être nettoyés après usage. Les accès seront également maintenus en état de propreté. Les WC sont collectifs : leur entretien et nettoyage quotidien (sauf le week-end) est assuré par les agents municipaux.

Il est formellement interdit, sous peine de sanction, de jeter des objets quels qu'ils soient ou du linge dans les WC, douches et caniveaux.

Il est interdit d'utiliser les douches comme des sanitaires.

c) conditionnement des déchets ménagers :

Les déchets, limités aux ordures ménagères, conditionnés en sacs poubelles, sont déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Une poubelle individuelle est mise à disposition de l'utilisateur à son arrivée, elle sera restituée en parfait état à son départ. Si la poubelle est rendue sale ou cassée, une pénalité financière est appliquée. De même, après le 2^{ème} avertissement, suite à refus de la poubelle par les services de la Communauté de Communes du Pays de Lure, une pénalité est appliquée.

d) limitation de vitesse :

La vitesse à l'intérieur des aires d'accueil est limitée à 10 Km/h. Le code de la route est applicable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le stationnement, limité aux occupants recensés, ne doit pas pénaliser la desserte de l'aire. Les voies de desserte doivent rester libres de toute occupation ou dépôt.

e) environnement :

Il est strictement interdit de couper des arbres, de faire du feu à l'extérieur des caravanes. L'usage du barbecue est autorisé sous la responsabilité exclusive du voyageur.

Afin de limiter, la prolifération des animaux nuisibles (rats notamment), **les familles ne doivent pas jeter de déchets alimentaires** en dehors des containers fermés mis à leur disposition.

5°) Dégâts – Sanctions

a) Dégâts : indemnisation :

Tout dégat occasionné fera l'objet d'une constatation, d'une facturation. L'occupant responsable devra s'acquitter du montant dû sous peine de poursuites et expulsion.

Le voyageur répondra également des conséquences pécuniaires et judiciaires résultant de dégradations commises par lui-même ou sa famille directe. L'ensemble des débours liés à ces dégradations sera payé avant le départ, en sus des sommes dont il serait redevable au titre de l'occupation d'une place. La facturation sera réalisée sur constat de l'autorité municipale, à défaut, un titre de recettes sera émis par la Ville et la somme sera payée auprès du Trésor Public sur la base d'un devis préalablement établi.

b) Attitude :

Chaque occupant et les personnes sous sa responsabilité doivent observer une attitude convenable vis-à-vis des autres occupants, des agents qui travaillent quotidiennement, des services amenés à intervenir, et, plus globalement des personnes qu'ils sont amenés à côtoyer. L'attitude des occupants ne doit en rien perturber l'ordre public ni troubler d'aucune manière les autres résidents de l'aire d'accueil.

L'accès au bureau est uniquement autorisé aux parents par la porte d'entrée qui leur est réservée. L'accès par l'autre porte est interdit. L'accès est interdit aux enfants.

Toute agression verbale ou physique fera l'objet d'un dépôt de plainte et d'une procédure par sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Les enfants ne sont pas des adultes. Ils sont donc sous la responsabilité des parents. Toute infraction au règlement commise par l'un d'eux fera l'objet de sanctions mises en œuvre à l'encontre de la famille.

c) Sanctions :

L'accès aux aires d'accueil est subordonné à l'absence de contentieux financier, de dettes non régularisées.

L'accès est également conditionné à l'absence de contentieux judiciaire, aucune mesure d'expulsion ne doit avoir été ordonnée à l'encontre du demandeur ou de sa famille directe (personnes vivant avec lui dans sa caravane).

Tout manquement au présent règlement fera l'objet de sanctions, décidées en fonction de la gravité de la faute. A chaque faute, dégradation, ou comportement irrespectueux du voyageur ou de ses enfants :

- un avertissement écrit est adressé au voyageur par Monsieur le Maire ou son adjoint, constatant les faits
- après le 3^{ème} avertissement le voyageur peut subir une sanction lourde

Un dépôt de plainte est déposé systématiquement en cas de fautes graves

Sont considérés comme des faits graves :

- agressions verbales ou physiques
- dégradations allant jusqu'à la destruction du matériel et de l'équipement collectif
- port d'armes et activités illégales (vol, détention de drogues...) constatés par la gendarmerie
- branchements "sauvages" en eau et électricité
- implantation sans autorisation d'un chapiteau

Les sanctions possibles sont :

- des sanctions financières : pour dégradations matérielles, dépôts illégaux d'encombrants (ferraille, pneus, bouteilles de gaz, bois, plastique...) sur l'aire d'accueil et dans la forêt avoisinante, etc.
- des poursuites judiciaires et pénales
- l'expulsion du fauteur de troubles ou/et de sa famille
- l'interdiction temporaire ou définitive d'accès aux aires d'accueil de Lure

Si l'auteur n'est pas identifié pour des dégradations importantes, le Maire pourra sanctionner l'ensemble des familles présentes.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune ne peut être appelée en garantie desdits agissements, ni pour des vols qui pourraient être commis dans l'enceinte des aires d'accueil. Elle prendra toute mesure pour faire respecter le règlement et les usages nécessaires à la vie en groupe.

d) Recours :

Une Commission de recours et de médiation est créée. Elle est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires chargés du fonctionnement et de représentants des voyageurs. Le Maire ou son adjoint en assume la Présidence.

Tout voyageur faisant l'objet d'une sanction peut y avoir recours.

La Commission est également chargée d'examiner la situation des familles en difficultés sociales. Tout voyageur stationné sur l'aire d'accueil peut l'interpeler en cas de difficultés financières.

L'accès aux aires d'accueil implique l'acceptation du présent règlement dont un extrait est signé par le voyageur. Le présent règlement est affiché à l'aire d'accueil.

Fait à LURE, le 1^{er} décembre 2015